



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221220-FACADESMODIFICA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
9 DÉCEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
9 DÉCEMBRE 2022**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 22
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19**

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
MODIFICATION
PÉRIMÈTRE
SUBVENTION
FACADES.**

Monsieur le Maire rappelle que l'aide au ravalement des façades a été mise en place par délibérations du 26 octobre 2006 et 17 décembre 2007 sur l'axe de l'ancienne RN7 ; cette mesure a été récemment reconduite par la délibération du 02 juillet 2018 ainsi que par une délibération du 7 février 2022.

Ce dispositif concourt à l'amélioration du cadre de vie, le nouveau périmètre défini est recentré sur le Centre Bourg : avec la Place Charles Becaud, la rue Roosevelt, la Place de la République, l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Négrier, le Quai de la Besbre, la rue de la Besbre, la rue du 4 septembre, la rue Winston Churchill, la rue du commerce, la Boulevard de l'Hôtel de Ville, la rue de la fraternité et l'avenue du 8 mai 1945 comme axe principal.

Monsieur le Maire propose de rajouter à ce périmètre la Maison du Commandant Blaison située 11 rue du Commandant Blaison, pour le caractère historique et emblématique de cette demeure et ainsi permettre à la Commune sa participation à la pérennité du bâti.

Il rappelle que le montant des aides accordées est de 30% du montant HT des travaux quand une seule façade, un seul mur de clôture ou une seule marquise est éligible, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

.../...

Le montant des aides accordées du devis des travaux, joint au dossier lorsque les travaux de ravalement de la façade ou de la rénovation des menuiseries, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

Il y a une majoration de 5% du montant des travaux lorsque plusieurs façades sont éligibles y compris les murs de clôture et les marquises.

Les propriétaires conservent une capacité d'autofinancement de 20% du budget.

Le Conseil entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement d'attribution des façades en intégrant la maison du commandant Blaison située 11 rue du Commandant Blaison.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 22 DEC. 2022

Publié ou Notifié
le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

